



## Propriétaire es venu vivre chez moi

-----  
Par adj

bonjour,mon propriétaire es venue vivre dans sa maison et que je loue. il a séparer la maison en deux avec de la pierre. car il dit qu'il n'a plus de deuxième maison qui a pris feux. le soucis c'est qu'il ne veux pas participer pour payer l'eau , l'électricité.ou ci non je suis dans une maison non meuble,j'ai un contrat qui dit maison individuelle .je lui es déjà demander de partir met elle refuse, et dit qu'elle es dans son droit.es vrais?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Votre bail précise ce que vous louez exactement. Si c'est l'ensemble de la maison, le propriétaire n'a pas le droit ni d'y pénétrer, ni de modifier, ni d'y habiter sans un avenant au bail.

Vous pouvez le faire expulser! portez plainte pour violation de domicile.

Consultez votre ADIL.

-----  
Par adj

très bien merci pour la réponse. normalement il a noter sur le contrat qu'il me loue la maison +jardin.mais il a sous-estimé la superficie de la maison il a mis 40 m carré la superficie réelle est de 80m carré.

-----  
Par yapasdequoi

Vous ne louez pas une surface, ce n'est pas un champ.  
Le code civil interdit de modifier le bien loué.

Article 1723

Version en vigueur depuis le 17 mars 1804

Création Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée.

Et aussi le code pénal interdit de venir pénétrer chez vous sans autorisation.

Vous pouvez donc porter plainte et voici ce qu'il risque :

Article 226-4

Version en vigueur depuis le 26 juin 2015

Modifié par LOI n°2015-714 du 24 juin 2015 - art. unique

L'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manoeuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Le maintien dans le domicile d'autrui à la suite de l'introduction mentionnée au premier alinéa, hors les cas où la loi le permet, est puni des mêmes peines.

-----  
Par ESP

Bonjour

Cliquez ci-dessous

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]